
MUSIQUE, DANSE, THÉÂTRE ET SPECTACLES

Arrêté du 29 juillet 2009 portant agrément des organismes à assurer une formation spécifique à la sécurité des spectacles adaptée à la nature du lieu de spectacle.

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles ;

Vu l'article R. 7122-3 du Code du travail ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2004 modifié par l'arrêté du 5 mai 2008, relatif à l'agrément des organismes assurant une formation spécifique à la sécurité des spectacles adaptée à la nature du lieu de spectacle ;

Vu l'arrêté du 20 février 2009 portant nomination à la commission chargée d'instruire et d'émettre un avis consultatif sur les dossiers de demande d'agrément des organismes assurant une formation spécifique à la sécurité des spectacles modifiant l'arrêté du 25 novembre 2005 ;

Vu les avis de la commission chargée d'instruire et d'émettre un avis consultatif sur les dossiers de demande d'agrément des organismes assurant une formation spécifique à la sécurité des spectacles, en date du 27 février et du 27 mai 2009,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Sont agréés pour assurer la formation spécifique à la sécurité des spectacles adaptée à la nature du lieu de spectacle, pour une période de trois ans à compter du 29 juillet 2009, les organismes ci-dessous désignés :

- Conform Si, 6, route de Lesneven, 29260 Ploudaniel
- Fel Formation & Emploi, 52, rue de Turgot, BP 261, 87007 Limoges Cedex
- Les formations d'Issoudun, Pôle Arts, Images & Formations, rue du Bât le Tan, 36100 Issoudun
- Institut des métiers du spectacle, 28 bis, rue Peysson, 34000 Montpellier
- PC Formation Sécurité, 13, rue des Entrepreneurs, 86000 Poitiers
- Spectacle Vivant en Bretagne, 4, rue Guy Ropartz, BP 20415, 35704 Rennes
- Artek Formations, 2, boulevard Gaston Doumergue, 44000 Nantes.

Le directeur de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de la musique, de la danse, du théâtre
et des spectacles,
George-François Hirsch

Arrêté du 29 juillet 2009 portant agrément des organismes à assurer une formation spécifique à la sécurité des spectacles adaptée à la nature du lieu de spectacle.

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles ;

Vu l'article R. 7122-3 du Code du travail ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2004 modifié par l'arrêté du 5 mai 2008, relatif à l'agrément des organismes assurant une formation spécifique à la sécurité des spectacles adaptée à la nature du lieu de spectacle ;

Vu l'arrêté du 20 février 2009 portant nomination à la commission chargée d'instruire et d'émettre un avis consultatif sur les dossiers de demande d'agrément des organismes assurant une formation spécifique à la sécurité des spectacles modifiant l'arrêté du 25 novembre 2005 ;

Vu l'avis de la commission chargée d'instruire et d'émettre un avis consultatif sur les dossiers de demande d'agrément des organismes assurant une formation spécifique à la sécurité des spectacles, en date du 27 mai 2009,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Sont agréés pour assurer la formation spécifique à la sécurité des spectacles adaptée à la nature du lieu de spectacle, pour une période de cinq ans à compter du 29 juillet 2009, les organismes ci-dessous désignés :

- Spectacle et technique, association française de formation (STAFF), 7, rue des Petites Industries, BP 6303, 44482 Carquefou Cedex ;
- Centre de formation aux métiers techniques du spectacle (ADAMS), 12, rue Lescure, 33000 Bordeaux ;
- Institut supérieur du spectacle (ISTS), 20, rue Portail Boquier, 84000 Avignon ;
- Centre de formation professionnelle aux techniques du spectacle (CFPTS), 92, rue Galiéni, 93170 Bagnolet ;
- GRIM EDIF, 17, rue Saint-Michel, 69007 Lyon ;
- Centre d'information et de ressources pour les musiques actuelles (IRMA), 22, rue Soleillet, 75980 Paris Cedex 20 ;
- Musique et danse en Lorraine, Abbaye des Prémontrés, BP 03, 54704 Pont-à-Mousson Cedex.

Le directeur de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de la musique, de la danse, du théâtre
et des spectacles,
George-François Hirsch